

La douane, votre partenaire contre la contrefaçon



La contrefaçon : définition, réalité et enjeux

Définition : La contrefaçon constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle au préjudice de leur propriétaire, le titulaire de droit.

⇒ C'est un délit pénal et un délit douanier

Réalité : extension des secteurs concernés aux produits de consommation courante (agroalimentaire, médicaments...)

Enjeux :

- pour l'entreprise, la contrefaçon porte atteinte à ses efforts d'innovation et d'investissement ainsi qu'à sa renommée
- pour le consommateur, la contrefaçon constitue un danger pour sa sécurité et sa santé
- pour les États, la contrefaçon engendre des pertes fiscales et une atteinte aux échanges commerciaux licites

L'ampleur du phénomène

7,7 millions de contrefaçons saisies en 2015 (chiffres hors tabac), contre 8,8 millions d'articles en 2014,

Essentiel de la production en **Asie** (82%)

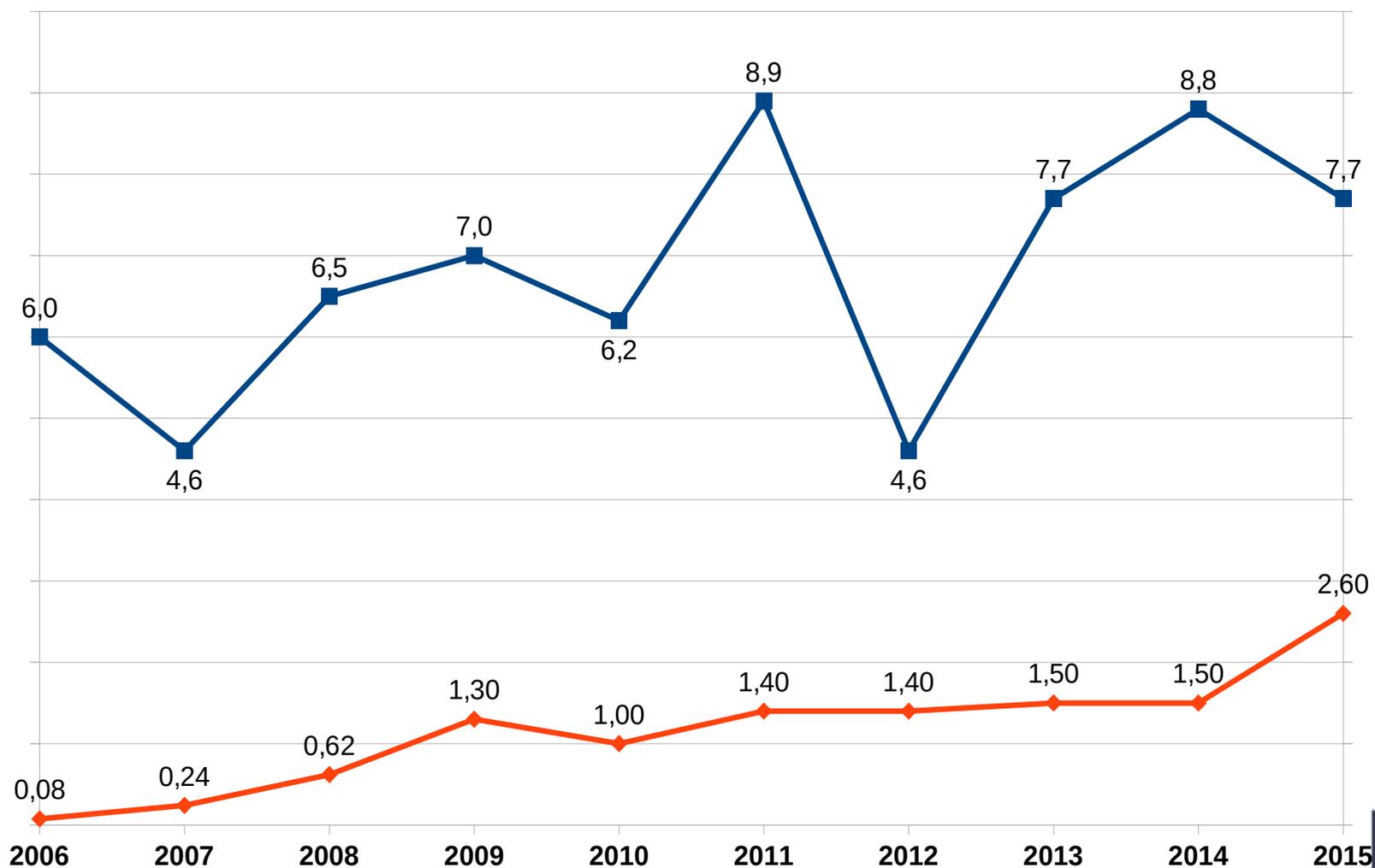
Principaux secteurs : vêtements, chaussures, téléphones mobiles, accessoires personnels, soins corporels, médicaments.

Trafic important par internet : **2,5 millions** d'articles saisis par fret postal/ fret express en 2015 (chiffre record)

Demandes d'intervention des titulaires de droits de propriété intellectuelle : **1 200**

- 1994 : 200 000 articles saisis.
- 2015 : 1/3 des interceptions liées à internet.
- 2006-2015 : une moyenne de 6,8 millions d'articles interceptés/an.

■ Total des articles interceptés ◆ Dont internet et petits colis





La lutte contre la contrefaçon : **Une priorité pour la douane**

Prévention, répression, dispositif juridique

- Une **action défensive de soutien des titulaires de droits**, grâce à la demande d'intervention. Ce dispositif permet à un titulaire de droits de solliciter la douane pour faciliter l'interception des contrefaçons.
- Une **action répressive** permettant de saisir les articles de contrefaçon et d'assurer ainsi leur retrait immédiat des circuits de vente.
- Une **action pour faire évoluer le droit** : la douane est mobilisée pour consolider le dispositif juridique et pour étoffer l'arsenal juridique s'y rapportant

La prévention :

vous souhaitez la protection de vos droits de propriété intellectuelle ?

**... adoptez une démarche préventive :
déposez une demande d'intervention**

Qu'est-ce qu'une demande d'intervention ?

- Démarche préventive pour vous prémunir des contrefaçons
- Ouverte à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille ou le droit de propriété intellectuelle concerné (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, dénominations géographiques)
- Deux types de demandes d'intervention :
 - fondée sur le règlement (UE) n° 608/2013
 - fondée sur le code de la propriété intellectuelle

La demande d'intervention ?

Contact

Demande d'intervention : procédure simple et rapide auprès de la DGDDI.

- **Où ?** Direction générale des douanes / Bureau E1
11, rue des Deux-Communes - 93 558 Montreuil CEDEX

téléphone : 01 57 53 43 58/54

Télécopie : 01 57 53 40 68

contrefac@douane.finances.gouv.fr

La demande d'intervention

- **Quand ?**
 - Dès possession des documents d'enregistrement remis par l'INPI ou les autres offices d'enregistrement
 - C'est une **démarche préventive**, avant même que le titulaire de droit n'ait connaissance d'un cas de contrefaçon.
- **Coût ? C'est une démarche gratuite.**
- **Pour combien de temps ? Un an** à compter de la date d'acceptation du dossier par l'administration (renouvelable sur simple demande écrite).

La demande d'intervention

- **Comment ?** Un formulaire à remplir reprenant certaines informations permettant d'assurer l'efficacité des contrôles douaniers :
 - **Titres de propriété intellectuelle**
 - **Points de contacts** (technique et administratif)
 - **Description technique des marchandises authentiques** et des circuits de production et d'acheminement
 - **Informations nécessaires pour reconnaître la marchandise authentique**
 - **Description du faux** si la contrefaçon est connue
- Les informations sont **totalemtent couvertes par le secret professionnel douanier**
- Le formulaire peut être téléchargé sur le site de la douane **www.douane.gouv.fr**



La demande d'intervention

- **Les avantages :**
 - Les informations communiquées vont permettre de **mieux cibler les contrôles douaniers** et donc de les rendre plus efficaces
 - La demande d'intervention est **le préalable indispensable avant la mise en retenue de 10 jours de marchandises suspectes**
- Son efficacité : les secteurs où il y a le plus de demandes d'intervention sont ceux où **le nombre d'articles saisis est le plus important** (ex : textile) **ou progresse le plus.**

La demande d'intervention

Quelles obligations entraîne le dépôt d'une demande d'intervention ?

Le titulaire du droit s'engage à

- répondre aux notifications des autorités douanières
- à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la contrefaçon de ses produits
- à informer les autorités douanières de toute modification intervenue dans les informations initialement fournies



La douane : une protection efficace contre la contrefaçon

La douane, une administration de contrôle...

- Compétence territoriale des agents des douanes étendue à l'ensemble du territoire français : pas uniquement aux frontières mais sur la totalité du territoire
- Contrôles concernant l'importation, l'exportation, la circulation ou la détention des marchandises
- Quel que soit le statut de la marchandise : tierce ou communautaire
 - ▶ Contrôles aux frontières lors du dédouanement
 - ▶ Contrôles dans les entreprises et les locaux commerciaux
 - ▶ Contrôles à la circulation à l'intérieur du territoire

... avec un dispositif adapté et évolutif

- **Enquêtes judiciaires**

Service National de Douane Judiciaire

enquêtes judiciaires sous l'autorité de magistrats

- **Lutte contre la cybercontrefaçon**

Cyberdouane

Surveillance des sites/plateformes sensibles ou forums de discussion

Appui des services au cours d'enquêtes

Coopération avec les sites de vente en ligne et de vente aux enchères

Coopération avec les services équivalents au sein de l'UE

Les dernières évolutions juridiques

- **Au niveau européen : règlement 608/2013**
- **Au niveau national : modification du code de la propriété intellectuelle**



Que se passe-t-il si la douane découvre des marchandises suspectées de contrefaçon ?

La procédure de retenue



La procédure de retenue

Demande d'intervention + soupçon de contrefaçon = retenue des marchandises pendant 10 jours

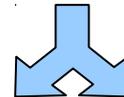
- **Services douaniers** = contrôles.
- **Entreprise = expert** qui rapporte la preuve de la contrefaçon.
- Permet l'**échange d'informations** entre la douane et l'entreprise.
- Concerne **tous les types de droits de propriété intellectuelle** (marques, dessins et modèles, brevet, etc) et **toutes les situations de contrôle** (marchandises à l'importation, à l'exportation, à la circulation, à la détention, etc).

Partenariat nécessaire avec les entreprises

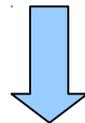
Mise en retenue des marchandises



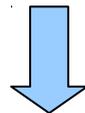
Information de l'entreprise et transmission de photographies



L'entreprise prouve la contrefaçon et s'engage à aller en justice et demande la levée partielle du secret professionnel



La douane communique les informations utiles



Action en justice de l'entreprise, procédure de destruction simplifiée et/ou saisie douanière

L'entreprise indique que ce sont des produits authentiques ou ne donne pas suite



Mainlevée de la retenue

La procédure de destruction simplifiée

Possibilité de détruire des marchandises dans le cadre de la retenue sans qu'il soit nécessaire de déterminer judiciairement s'il y a ou non violation d'un DPI

3 conditions cumulatives :

- confirmation par écrit du TD du caractère contrefaisant ;
- accord écrit du TD pour la destruction ;
- accord écrit du détenteur / déclarant pour la destruction.

NB : Accord tacite possible

Si les conditions ne sont pas réunies

le TD a 10 jours pour introduire une action en justice.
A défaut => mainlevée des marchandises

Si toutes les conditions sont réunies

destruction opérée sous contrôle douanier et
sous la responsabilité du demandeur



La répression : **la procédure de saisie douanière**

La contrefaçon

- Prohibition au titre du code de la propriété intellectuelle
- Art 38 du **code des douanes** : prohibition douanière de la contrefaçon
- **Délit douanier** : l'importation, l'exportation, la circulation ou la détention de contrefaçon en tout point du territoire constitue une **prohibition douanière absolue**
- Possibilité de **saisie douanière autonome** de produits contrefaisant : **saisie directe ou suite à la retenue des marchandises**
- Une fois la saisie effectuée, la douane **peut poursuivre les infracteurs en justice**

Répression

- **Art 414 du Code des douanes**
 - **Confiscation des contrefaçons**
 - Confiscation du moyen de transport
 - Confiscation des moyens ayant masqué la fraude
 - **Amende entre une et deux fois la valeur de la marchandise (authentique)**
 - Jusqu'à trois ans d'emprisonnement
 - En cas de bande organisée et pour les marchandises dangereuses : jusqu'à 5 fois la valeur de la marchandise et jusqu'à 10 ans d'emprisonnement

Dans tous les cas, les marchandises contrefaisantes **sont détruites** à l'issue de l'action douanière.

Merci de votre attention !

